

**Rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges  
(CLETC) du 21 octobre 2016**

Réception par le préfet : 19/11/2016

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C V du Code général des impôts (CGI), à l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés. Cette révision intervient dans les mêmes conditions que celles prévues pour la détermination initiale du montant des attributions de compensation : les conseils municipaux doivent l'approuver par délibérations concordantes à la majorité qualifiée, sur rapport de la commission d'évaluation des charges transférées.

L'évaluation des charges nettes transférées doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a été mise en place le 4 juillet 2014 au sein de notre Etablissement afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres du groupe de travail métropolisation qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

Le montant définitif des charges transférées est adopté, sur rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges, par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres, à la majorité qualifiée requise pour la création des groupements intercommunaux (il s'agit de la majorité prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) à savoir : les 2/3 des Conseils municipaux représentant la moitié de la population des communes membres ou la moitié des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population des communes membres).

In fine, le Conseil de Métropole doit s'assurer que les conditions de majorité requises sont respectées et déterminer le nouveau montant de l'attribution de compensation à verser aux communes membres ou reçues. Le vote du montant des attributions de compensation se fera à la majorité simple du Conseil de Métropole.

**Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation**

La Métropole doit communiquer aux communes membres, et donc avoir délibéré, le montant prévisionnel des attributions de compensation avant le 15 février de l'exercice. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées. Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLETC. Ainsi le montant des attributions de compensation est fixé à la majorité simple du conseil de l'EPCI sur la base du rapport de la CLETC adopté à la majorité qualifiée par les communes membres.

Enfin, depuis la loi de finances pour 2015, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil de l'EPCI, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la CLETC.

### **Le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 21 octobre 2016**

Pour rappel, la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à La Cub (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 notre Etablissement en Bordeaux Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont fait l'objet de deux rapports d'évaluation par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) : le 2 décembre 2014 et le 17 novembre 2015. Ces deux rapports de la CLETC ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres et sur cette base, le Conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

Ainsi, les évaluations des charges transférées le 21 octobre serviront de base pour la révision des attributions de compensation au Conseil de Métropole du 27 janvier 2017.

Au cours de l'année 2016, la CLETC s'est réunie à trois reprises. Les débats se sont déroulés sous la présidence de M. Patrick Bobet, avec l'appui du cabinet Stratorial, ainsi que des services compétents de la Métropole.

Les estimations financières relatives aux transferts des compétences suivantes ont été examinées par la CLETC :

- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) : complément à 2015 (1 commune concernée),
- opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) : complément à 2015 (1 commune concernée),
- lutte contre la pollution de l'air (8 communes concernées),
- équipements touristiques d'intérêt métropolitain (5 communes concernées),
- équipements d'intérêt métropolitain sportifs et culturels (4 communes concernées),
- ajustements sur la compétence propreté, plantations et mobilier urbain sur voirie (4 communes concernées).

Lors de cette séance du 21 octobre, ont été examinés les dossiers suivants:

- un complément sur les équipements touristiques d'intérêt métropolitain (1 commune concernée),
- un complément sur les équipements d'intérêt métropolitain sportifs et culturels (1 commune concernée),

- des rectifications sur les ajustements de la compétence propreté, plantations et mobilier urbain sur voirie (4 communes concernées).
- un complément sur la compétence distribution publique de gaz (1 commune concernée)
- la revalorisation des charges pour les communes ayant mutualisé ou mutualisant.

Les membres de la CLETC ont par ailleurs été informés d'une part de la régularisation du cycle 1 de la mutualisation qui a fait l'objet d'une délibération dédiée n°2016-602 lors du Conseil de Métropole du 21 octobre 2016 (11 communes concernées) et, d'autre part du cycle 2 de la mutualisation (7 communes concernées).

Enfin, lors des séances de travail intervenues au cours de l'exercice 2016, deux modifications du règlement intérieur de la CLETC, adopté le 4 juillet 2014, ont été apportées.

La première concerne l'article 11 du règlement intérieur et consiste à modifier le taux de charges de structure et semi-directes dans deux situations :

- pour les communes ayant mutualisé ou mutualisant leurs services dans l'année en cours,
- pour les communes qui transfèrent des équipements d'intérêt métropolitain à vocation sportive ou culturelle à la Métropole.

*«...Dans le cas des communes ayant mutualisé ou mutualisant dans l'année en cours leurs fonctions support, selon les modalités prévues par la délibération n°2015/0253 du 29 mai 2015, le taux forfaitaire précité sera réduit d'un pourcentage dont le niveau dépendra du périmètre du transfert des fonctions support, afin d'éviter tout doublon de charges pour ces communes. Pour ces communes, ce taux sera ainsi réduit selon la formule suivante : forfait charges de structure et semi directes (25 %) – écart entre le forfait théorique de charges de structure mutualisation (15 %) prévue par la délibération du 29 mai 2015 et le forfait applicable à la commune en fonction de son degré de mutualisation<sup>1</sup>*

*Par ailleurs, dans le cadre du transfert des équipements d'intérêt métropolitain à vocation sportive ou culturelle, le taux représentatif des charges semi-directes et de structure est minoré afin de prendre en compte la gestion partagée des équipements transférés entre la Métropole et les communes concernées, et ne pas comptabiliser de double charge pour ces communes. Dans ce cadre, le taux forfaitaire de charges semi-directes et de structure sera réduit respectivement de 8 % (8 points) pour le transfert d'équipements culturels et de 10 % (10 points) pour le transfert d'équipements sportifs<sup>2</sup>. »*

<sup>1</sup> Exemple : soit une commune ayant mutualisée l'ensemble de ses fonctions support au sein des services communs métropolitains et dont le forfait de charges de structure s'élève à 2 %, le taux applicable en cas de transfert d'un équipement à la Métropole est calculé de la manière suivante :  $25\% - (15\% - 2\% = 13\%) = 12\%$ .

<sup>2</sup> Exemples :

1. Soit une commune ayant mutualisé l'ensemble de ses fonctions support au sein des services communs métropolitains et dont le forfait de charges de structure s'élève à 2 %, le taux applicable en cas de transfert d'un équipement sportif à la Métropole est calculé de la manière suivant :  $25\% - (15\% - 2\% = 13\%) - 10\% = 2\%$ . Pour un équipement culturel, ce taux est calculé de la manière suivante :  $25\% - (15\% - 2\% = 13\%) - 8\% = 4\%$ .

La seconde apporte des précisions sur les méthodes de calcul du coût de renouvellement :

*«...Pour les équipements présentant à la fois un caractère historique et unique et dépourvus de valeur vénale, le coût de renouvellement annualisé est la moyenne sur six ans des dépenses d'investissement réalisées, retraité le cas échéant des dépenses exceptionnelles. Le coût moyen annualisé et le coût de construction annualisé correspondront à la moyenne sur six ans des dépenses d'investissement réalisées ;... »*

### **Les impacts financiers des transferts 2016 :**

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évalués par la CLECT et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation sous réserve de l'approbation du rapport de la CLETC dans les conditions de majorité requises sont présentés en annexe 1 au présent rapport, détaillés par compétence. Au total, la compensation financière du transfert de charges proposée par la CLETC en 2016 s'élève à 6 581 257 €. Par ailleurs, une annexe 2 indique pour information, l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2017 en consolidant les transferts de charges évaluées par la CLECT, et la compensation financière pour les communes mutualisant leurs services avec la Métropole (régularisation cycle 1 et cycle 2). Au total, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 116 624 797 € et celle à verser aux communes à 15 396 712 €, soit une attribution de compensation nette à percevoir de 101 228 085 €.

Enfin, l'évaluation proposée étant préalable au transfert, dans le cas où le Conseil de Métropole déciderait de ne pas déclarer un équipement d'intérêt métropolitain en décembre 2016, l'attribution de compensation de la ou des commune(s) concernée(s) serait recalculée hors cette modification dans la délibération qui sera votée au plus tard le 15 février 2017.

### **Le calendrier :**

- 21 octobre 2016 : adoption du rapport de la CLETC à la majorité simple,
- 24 octobre : envoi du rapport validé par la CLETC lors de la séance du 21 octobre aux 28 communes membres,
- Du 24 octobre au 31 décembre 2016 : approbation du rapport de la CLETC par délibérations des Conseils municipaux. Chaque Conseil municipal approuve le rapport à la majorité simple mais le rapport doit être approuvé par la majorité

---

2. Soit une commune n'ayant mutualisé aucune fonction support avec la Métropole, le taux applicable en cas de transfert d'un équipement sportif à la Métropole est calculé de la manière suivante : 25 % - 10 % = 15 %. Pour un équipement culturel, ce taux est calculé de la manière suivante : 25 % - 8 % = 17 %.

qualifiée des communes membres soit les 2/3 des communes représentant plus de la 1/2 de la population ou la 1/2 des communes représentant les 2/3 de la population),

- Le 16 décembre, délibération du Conseil Métropolitain déclarant d'intérêt métropolitain des équipements sportifs, culturels et socio-culturels,

- Jusqu'au 31 décembre 2016 : notification des délibérations des communes à la Métropole,

- 27 janvier : délibération du Conseil de Métropole à la majorité simple fixant les attributions de compensation révisées pour 2017,

- Au plus tard le 15 février 2017 : notification aux communes membres du montant des attributions de compensation versées (et perçues) révisées pour 2017.

# EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

*Ajustements apportés aux évaluations présentées lors de la CLETC du 17 juin 2016, suite des équipements touristiques, équipements d'intérêt métropolitain*

## BORDEAUX METROPOLE

**CLETC du 21 octobre 2016**

**Jean-Pierre COBLENTZ  
Rozenn LE CALVEZ**

**STRATORIAL FINANCES**  
**[www.stratorial-finances.fr](http://www.stratorial-finances.fr)**

9-13 rue de Charenton  
75012 PARIS  
Tél. : 01 42 60 15 18 - Fax : 01 42 60 15 73

58 cours Becquart Castelbon  
BP 346 • 38509 VOIRON cedex  
Tél. : 04 76 06 10 00 - Fax : 04 76 06 33 76

# SOMMAIRE

I.	Modification du Règlement Intérieur de la CLETC	Page 3
II.	GEMAPI	Page 6
III.	Opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain	Page 10
IV.	Lutte contre la pollution de l'air	Page 13
V.	Equipements touristiques d'intérêt métropolitain	Page 15
VI.	Equipements culturels et sportifs d'intérêt métropolitain	Page 35
VII.	Compétences propreté, plantations et mobilier urbain - ajustements	Page 56
VIII.	Compétence distribution de gaz	Page 58
IX.	Révision des charges de structure	Page 60
X.	Synthèse	Page 64

# I. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CLETC



## Règlement intérieur: Prendre en compte la mutualisation des services

### Zoom sur les modifications apportées sur l'article 11:

« [...] Dans le cas des communes ayant mutualisé ou mutualisant dans l'année en cours leurs fonctions support, selon les modalités prévues par la délibération n°2015/0253 du 29 mai 2015, le taux forfaitaire précité sera réduit d'un pourcentage dont le niveau dépendra du périmètre du transfert des fonctions supports, afin d'éviter tout doublon de charges pour ces communes. Pour les communes ayant mutualisé leurs fonctions supports, ce taux sera ainsi réduit selon la formule suivante : forfait charges de structure et semi directes (25 %) – écart entre le forfait théorique de charges de structure mutualisation (15 %) prévue par la délibération du 29 mai 2015 et le forfait applicable à la commune en fonction de son degré de mutualisation.

Par ailleurs, dans le cadre du transfert des équipements à vocation sportive ou culturelle, le taux représentatif des charges semi-directes et de structure est minoré afin de prendre en compte la gestion partagée des équipements transférés entre la Métropole et les communes concernées. Dans ce cadre, le taux forfaitaire de charges semi-directes et de structure sera réduit respectivement de 8 points, pour le transfert d'équipements culturels, de 10 points pour le transfert d'équipements sportifs. »

## Règlement intérieur: Précision apportée sur les méthodes de calcul du coût de renouvellement

### Zoom sur les modifications apportées sur l'article 12:

« [...] La détermination d'un coût de renouvellement est appropriée pour les équipements anciens (7 ans et plus), et repose sur une approche patrimoniale avec la reconstitution d'une valeur à neuf. A défaut d'éléments sur ce coût de renouvellement, plusieurs méthodes alternatives peuvent être proposées :

- Proposition d'un prix de renouvellement au m<sup>2</sup> forfaitaire,
- Valeur de remplacement en cas de sinistre (à obtenir auprès de l'assureur de la commune)
- Pour les équipements présentant à la fois un caractère historique et unique et dépourvus de valeur vénale, le coût de renouvellement annualisé est la moyenne sur six ans des dépenses d'investissement réalisées, retraité le cas échéant des dépenses exceptionnelles. Le coût moyen annualisé et le coût de construction annualisé correspondront à la moyenne sur six ans des dépenses d'investissement réalisées ;

## II. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

- *Syndicat du Bassin Versant du Ruisseau du Pian*

# SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU RUISSEAU DU PIAN

- *Syndicat qui regroupe les communes de Bouliac, Carignan de Bordeaux et Latresne*
- *Devenir du syndicat dans le projet de SDCl : fusion avec le syndicat intercommunal d'Etudes, de Travaux, de Restauration et d'Aménagement (SIETRA) du Bassin Versant de la Pimpine et du syndicat intercommunal du bassin versant du ruisseau du Pian et extension aux communes de Quinsac, Cambes, Camblanes-et-Meynac et Saint-Caprais-de-Bordeaux*
- *Bordeaux Métropole sera en représentation-substitution de la commune au sein du syndicat*

# EQUILIBRES FINANCIERS

SIBVRP

SYNTHESE				
en k€	Δ moy ou moyenne	2012	2013	2014
<b>Produits de fonctionnement</b>	0%	27	27	27
Contributions budgétaires des communes	0%	27	27	27
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>+94,7%</b>	<b>8</b>	<b>20</b>	<b>32</b>
Charges à caractère général	+243,0%	1	1	7
Charges de personnel nettes des remboursements	+51,8%	0	0	1
Autres charges de gestion courante	+10,5%	6	7	8
Charges d'intérêts	+260,0%	1	11	17
<b>Epargne de gestion</b>	-23%	20	19	12
Charges d'intérêts	+260%	1	11	17
<b>Epargne Brute</b>	N/A	19	7	-5
Remboursement du capital	+57,8%	5	12	12
<b>Epargne Nette</b>	N/A	14	-4	-17
Dépenses d'investissement	146	438	0	0
Recettes d'investissement	93	152	59	69
<b>Besoin de financement des investissements</b>	<b>53</b>	<b>286</b>	<b>-59</b>	<b>-69</b>
Epargne brute	7	19	7	-5
Variation de dette	54	185	-12	-12
Variation du fonds de roulement	8	-82	54	52
FdR au 31/12	17	-36	18	70
En-cours de dette au 31/12	207	219	207	195
<b>Ratio de capacité de désendettement</b>	<b>19,9</b>	<b>11,6</b>	<b>28,1</b>	N/A
<b>Taux d'épargne brute</b>	<b>48,0%</b>	<b>69,0%</b>	<b>27,0%</b>	N/A

Contributions budgétaires :  
unique recette de fonctionnement du syndicat.  
Charges de fonctionnement du syndicat composées principalement des dépenses d'entretien, indemnités élus et intérêts de la dette

En fin de période, les contributions budgétaires ne sont plus suffisantes pour couvrir l'annuité de dette.

Investissement en 2012 financé par un emprunt.  
En 2013 et 2014, besoin de financement négatif, abondement du fonds de roulement.  
Fin 2014, en-cours de dette de 195k€, excédent global de clôture de 70k€.

**=> Pas de correction nécessaire des contributions budgétaires**

# CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES

SIBVRP

La commune verse une contribution budgétaire de 9 100€, soit 1/3 des contributions du syndicat

CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES VERSEES PAR BOULIAC (en €)				
	2012	2013	2014	2015
BOULIAC	9 100	9 100	9 100	9 100

Montant proposé pour l'évaluation

## III. OPERATIONS D'AMENAGEMENT D'INTERET METROPOLITAIN

- *Complément de la CLETC du 17 novembre 2015 : transfert d'un agent de la ville de Cenon – volet politique de la ville*

## Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain: Rappel

- La loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM a pour effet de faire évoluer les compétences de Bordeaux Métropole en matière d'opération d'aménagement.
- En effet, la compétence nouvelle de la Métropole telle que définie à l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales est libellée comme suit : « *définition, création et réalisation d'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme* ».
- Les opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain comprennent:
  - ✓ les ZAC et les PAE en cours de réalisation par la Métropole;
  - ✓ Pour les autres opérations d'aménagement en cours ou à venir, quel que soit le mode opératoire choisi ou l'outil d'aménagement mis en oeuvre, les opérations présentant les caractéristiques (non cumulatives) suivantes:
    - les opérations d'aménagement intercommunal;
    - les opérations d'aménagement s'inscrivant dans le cadre de programmes stratégiques tels que 50.000 logements, ou les opérations d'aménagement de requalification de Centre Ville et de Centre Bourg qui restent des sites prioritaires pour la métropole s'inscrivant dans la poursuite de la délibération du 23 juillet 1999 prise par le Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux,
    - les opérations d'aménagement d'une taille et d'une envergure telles qu'elles contribuent de manière significative à la production de logements (supérieure à 10 ha et 40.000 m<sup>2</sup> de surface de plancher).
    - Les opérations d'aménagement à venir intégrées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville relevant du contrat de ville intercommunal.



## CHARGES TRANSFEREES

- Les charges transférées correspondent à la masse salariale d'un agent de catégorie A :

MASSE SALARIALE CHARGEE AGENT (en €)		
2013	2014	2015
54 938	55 629	55 668

- La majoration au titre des charges de structure s'applique (25%) :

CENON	
Charges de personnel	55 668
Charges de structure	13 917
<b>TOTAL</b>	<b>69 585</b>

## IV. LUTTE CONTRE LA POLLUTION DE L'AIR

## CHARGES TRANSFEREES

- En 2015, l'évaluation est fondée sur les cotisations versées ou les appels à cotisation adressés aux 8 communes concernées (0,07€/habitant).

MONTANT DES ADHESIONS A L'AIRAQ VERSEES (en €)		
	2014	2015
AMBARES-ET-LAGRAVE	940	1 004
BASSENS	486	493
BORDEAUX	16 758	17 166
LE BOUSCAT	1 615	1 668
CENON	0	1 592
MERIGNAC	4 612	4 738
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	144	150
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	72	73
<b>TOTAL</b>	<b>24 626</b>	<b>26 883</b>

Montant proposé  
pour l'évaluation

## V. EQUIPEMENTS TOURISTIQUES D'INTERET METROPOLITAIN

# PARC DES EXPOSITIONS

- *Mise à jour de l'évaluation des frais financiers pour tenir compte de la moyenne 2010-2015 de la couverture du besoin de financement des investissements par emprunts.*
- *Intégration d'une subvention d'investissement supplémentaire : 5M€ versés par le Conseil Départemental de la Gironde*

## EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

COUT MOYEN ANNUALISE DU BATIMENT	
Dépenses de renouvellement HT	55 500 000
Subventions perçues	27 500 000
Coût net d'investissement	28 000 000
Coefficient évolution BT01	1,00000
Coût net d'investissement actualisé	28 000 000
Durée de vie (40 ans)	40
<b>Coût net annualisé</b>	<b>700 000</b>

Coût de renouvellement

Subventions allouées par la Région, le Département et la Ville de Bordeaux

DETERMINATION DES FRAIS FINANCIERS	
Coût net de construction actualisé	28 000 000
Part de l'emprunt dans le coût net d'investissement moyen (2010-2015)	54,90%
Montant emprunt théorique	15 372 000
Masse des intérêts de la dette	3 114 407
Durée de vie	40
<b>Frais financiers</b>	<b>77 860</b>

Seule la partie à réhabiliter (halls 1 et 2) du parc des expositions est évaluée.

COUT NET DES DEPENSES LIEES A L'EQUIPEMENT (en €)	
Coût moyen annualisé	700 000
Frais financiers annualisés	77 860
Assurances	0
Taxes foncières	0
<b>TOTAL</b>	<b>777 860</b>

*Rappel : l'évaluation n'intègre pas de coût net de fonctionnement des dépenses non liées à l'équipement car supportées par la SPL, sans flux financiers entre la ville et la SPL.*

SYNTHESE	
Coût net des dépenses liées à l'équipement	777 860
Charges semi-directes et de structure (12% du coût moyen annualisé)	84 000
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>861 860</b>

Montant proposé pour l'évaluation

# PALAIS DES CONGRES

- *Mise à jour de l'évaluation des frais financiers pour tenir compte de la moyenne 2010-2015 de la couverture du besoin de financement des investissements par emprunts.*

# EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

COUT MOYEN ANNUALISE DU BATIMENT	
Dépenses d'investissement HT	22 700 475
Subventions perçues	10 199 896
Coût net d'investissement	12 500 579
Coefficient évolution BT01	1,34228
Coût net d'investissement actualisé	16 779 277
Durée de vie (40 ans)	40
<b>Coût net annualisé</b>	<b>419 482</b>

Dépenses d'investissement de 2004

Subventions Cub; Région et FEDER

DETERMINATION DES FRAIS FINANCIERS	
Coût net de construction actualisé	16 779 277
Part de l'emprunt dans le coût net d'investissement moyen	54,90%
Montant emprunt théorique	9 211 823
Masse des intérêts de la dette	1 866 339
Durée de vie	40
<b>Frais financiers</b>	<b>46 658</b>

L'équipement a été construit dans le cadre d'un contrat de crédit-bail immobilier

COUT NET DES DEPENSES LIEES A L'EQUIPEMENT (en €)	
Coût moyen annualisé	419 482
Frais financiers annualisés	46 658
Taxe foncière (refacturée par le crédit bailleur)	141 692
<b>TOTAL</b>	<b>607 832</b>

*Rappel : l'évaluation n'intègre pas de coût net de fonctionnement des dépenses non liées à l'équipement car supportées par la SPL, sans flux financiers entre la ville et la SPL.*

SYNTHESE	
Coût net des dépenses liées à l'équipement	607 832
Charges semi-directes et de structure (12% du coût moyen annualisé)	50 338
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>658 170</b>
Recettes	0
<b>COUT NET</b>	<b>658 170</b>

**658 170** Montant proposé pour l'évaluation



# PONTONS DE BORDEAUX

- *Mise à jour de l'évaluation et du plan de financement du ponton de la Cité des Vins.*

**Ajustement du coût net d'investissement**

	Poste d'avitaillement de Brazza	Embarcadères à paquebots fluviaux A Londres et La Fayette	Embarcadère à paquebots fluviaux T Jefferson	Ponton des BAF / face à la Cité des Civilisations des Vins	Ponton d'honneur - Quai Richelieu	Ponton Yves Parlier	Ponton Benauge (Ex-Henri)	Port Bastide: 2 pontons + 1 cale Ponton ex-Richelieu - Chartrons	TOTAL
Année de construction/livraison	2013	2014	2015	2016	2011	2014	2003		
Indice d'actualisation	0,98145	0,98267	0,99520	1,00000	1,02647	0,98267	1,38777	1,00000	
Dépenses d'investissement TTC	22 178	1 293 444	684 413	1 764 977	3 398 616	462 394	239 200	1 118 540	8 983 762
FCTVA	3 434								3 434
TVA déductible		258 689	136 883	352 995	666 129	90 629	46 883	219 234	1 771 442
Autres subventions	0	366 141	211 958	841 250	1 499 768	38 112	138 000	12 549	3 107 778
Coût net d'investissement	18 744	668 614	335 572	570 732	1 232 720	333 653	54 317	886 757	4 101 108
Coût net d'investissement actualisé	18 397	657 027	333 961	570 732	1 265 350	327 870	75 379	886 757	4 135 473
Durée de vie	25	25	25	25	25	25	25	25	
<b>Coût de construction annualisé</b>	<b>736</b>	<b>26 281</b>	<b>13 358</b>	<b>22 829</b>	<b>50 614</b>	<b>13 115</b>	<b>3 015</b>	<b>35 470</b>	<b>165 419</b>

Part de l'emprunt dans l'investissement	54,90%	54,90%	54,90%	54,90%	54,90%	54,90%	54,90%	54,90%	
Emprunt théorique	10 100	360 708	183 345	313 332	694 677	180 001	41 383	486 830	2 270 375
Intérêts	2 046	73 080	37 146	63 482	140 743	36 469	8 384	98 633	459 984
<b>Frais financiers annualisés</b>	<b>82</b>	<b>2 923</b>	<b>1 486</b>	<b>2 539</b>	<b>5 630</b>	<b>1 459</b>	<b>335</b>	<b>3 945</b>	<b>18 399</b>

Dépenses d'entretien									60 052
Autorisation d'occupation payée au GPMB									136 875
Fluides et charges de personnel									67 241
Dépenses liées à l'escale des paquebots de croisière									41 600

Coût net des dépenses liées à l'équipement									489 586
Charges de structure									19 850
<b>TOTAL DEPENSES</b>									<b>509 437</b>

RECETTES (liées aux stationnements, locations de pontons, utilisations des pontons...)									387 108
RECETTES liées aux escales des paquebots de croisière									57 677

<b>COUT NET</b>									<b>64 652</b>
-----------------	--	--	--	--	--	--	--	--	---------------

# PONTONS D'AMBES

COUT MOYEN ANNUALISE DU BATIMENT	
Année de construction	2001
Dépenses d'investissement TTC	5 278
FCTVA	854
Coût net d'investissement	4 424
Coefficient évolution BT01	1,47852
Coût net d'investissement actualisé	6 541
Durée de vie	25
<b>Coût net annualisé</b>	<b>262</b>

DETERMINATION DES FRAIS FINANCIERS	
Coût net de construction actualisé	6 541
Part de l'emprunt dans le coût net d'investissement moyen (2010-2015)	19,20%
Montant emprunt théorique	1 256
Masse des intérêts de la dette	254
Durée de vie	25
<b>Frais financiers</b>	<b>10</b>

COUT NET DES DEPENSES LIEES A L'EQUIPEMENT	
Coût moyen annualisé	262
Frais financiers annualisés	10
AOT payées	934
Dépenses d'entretien	10 725
<b>TOTAL</b>	<b>11 931</b>

SYNTHESE	
Coût net des dépenses liées à l'équipement	11 931
Charges semi-directes et de structure (12% du coût moyen annualisé)	31
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>11 963</b>

# PORT DE BEGLES

- *Evaluation des charges transférées qui donne lieu à une actualisation lors de la CLETC du 21 octobre 2016, en fonction des approfondissements qui seront réalisés d'ici là sur les amortissements.*

## EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DANS LE CADRE D'UNE COMPETENCE GEREE AU SEIN BUDGET ANNEXE SPIC

- Dans le cadre du transfert d'un service public industriel et commercial (tel le Port de Bègles), l'ensemble des dépenses et des recettes du budget est transféré à la Métropole qui devra créer un budget annexe.
- S'agissant d'un SPIC, les dépenses doivent être couvertes par les recettes du service. Le budget ayant un fonctionnement « autonome », il n'y a pas lieu de déduire de charges sur l'attribution de compensation de la commune, les recettes du service transférées à la Métropole étant théoriquement suffisantes pour couvrir les charges du service (dans sa configuration actuelle).
- Toutefois, il convient d'analyser les équilibres du service pour apprécier la situation : ici, l'analyse rétrospective réalisée sur la période 2008-2015 fait apparaître un déficit de fonctionnement, ce qui traduit l'insuffisance des recettes du budget pour couvrir les charges (cf. diapo suivante). Il convient par ailleurs de noter que Bègles n'a pas versé de subvention d'équilibre au budget annexe sur la période passée. Il convient donc de déterminer une charge pour équilibrer ce budget (qui serait imputée sur l'AC de la commune au titre de ce transfert).
- S'agissant du transfert des actifs et du passif à Bordeaux Métropole :
  - Le déficit de clôture (265 k€ fin 2015) ne sera pas transféré à la Métropole.
  - L'encours de dette (314 k€ fin 2015) va être remboursé de manière anticipée par la Ville de Bègles, il n'y aura donc pas de dette transférée.

# EQUILIBRES FINANCIERS 2009-2015

	Δ annuelle moyenne 2009/2015 ou moyenne 2009-2015	Montants moyens 2013-2015 (en k€)	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>5,5%</b>	<b>124,9</b>	<b>82,8</b>	<b>93,2</b>	<b>124,0</b>	<b>115,8</b>	<b>116,4</b>	<b>144,2</b>	<b>114,0</b>
Fluides	-2,3%	14,7	18,8	17,6	21,9	16,4	13,5	14,1	16,4
Carburants	21,2%	30,9	5,7	6,3	22,0	23,5	34,9	39,5	18,2
Dépenses d'entretien et maintenance	-6,5%	5,5	14,8	6,7	16,5	13,0	4,3	2,5	9,8
Impôts et taxes	11,0%	10,0	3,9	3,9	3,3	5,4	4,1	18,4	7,4
Autres charges à caractère général	-4,7%	5,9	9,2	12,5	11,0	7,2	3,6	7,2	6,9
Charges de personnel	4,8%	37,7	30,0	31,2	34,6	35,8	35,9	37,7	39,6
Intérêts de la dette	N/A	16,9	0,0	15,1	14,5	14,3	18,0	16,9	15,7
Autres charges exceptionnelles	-100,0%	3,3	0,4	0,0	0,0	0,2	2,1	7,8	0,0
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>10,0%</b>	<b>112,5</b>	<b>58,2</b>	<b>77,0</b>	<b>97,7</b>	<b>95,8</b>	<b>121,4</b>	<b>113,0</b>	<b>102,9</b>
Produits des services	9,8%	105,0	55,0	73,8	76,8	85,7	112,4	106,2	96,4
Autres produits de gestion courante	12,6%	6,8	3,2	3,2	4,4	6,1	7,1	6,9	6,5
Autres produits exceptionnels	N/A	0,7	0,0	0,0	16,4	4,0	2,0	0,0	0,0
<b>Épargne brute</b>	<b>-12,4%</b>	<b>-12,4</b>	<b>-24,6</b>	<b>-16,2</b>	<b>-26,3</b>	<b>-20,0</b>	<b>5,0</b>	<b>-31,1</b>	<b>-11,1</b>
Remboursement du capital	N/A	24,9	0,0	16,7	17,4	27,6	23,8	24,9	26,1
<b>Épargne nette</b>	<b>7,1%</b>	<b>-37,3</b>	<b>-24,6</b>	<b>-32,9</b>	<b>-43,8</b>	<b>-47,6</b>	<b>-18,8</b>	<b>-56,0</b>	<b>-37,2</b>
Emprunts nouveaux		64,3	0,0	345,0	0,0	105,0	0,0	0,0	0,0
Dépenses d'investissement		16,5	16,6	19,9	0,1	19,6	26,3	11,4	34,4
Recettes d'investissement		0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,2
<b>Besoin de financement des investissements</b>		<b>16,3</b>	<b>16,4</b>	<b>19,6</b>	<b>-0,2</b>	<b>19,3</b>	<b>26,0</b>	<b>11,1</b>	<b>3,9</b>
Variation du fonds de roulement		10,7	-53,7	300,7	-32,8	41,9	-73,7	-29,8	-90,1
Variation de dette		44,8	-24,9	345,0	-16,7	87,6	-27,6	-23,8	-24,9
<b>FdR 31/12</b>			<b>-39,1</b>	<b>-71,9</b>	<b>-30,0</b>	<b>-103,6</b>	<b>-133,5</b>	<b>-223,5</b>	<b>-264,6</b>
<b>CRD au 31/12</b>			<b>345,0</b>	<b>328,3</b>	<b>415,9</b>	<b>388,3</b>	<b>364,5</b>	<b>339,6</b>	<b>313,6</b>

Sur l'ensemble de la période, charges de fonctionnement supérieures aux recettes du service, d'où l'épargne brute négative.

Le budget annexe ayant un encours de dette à rembourser, l'épargne nette est aussi négative

Très faibles investissements

Déficit de clôture de 265k€ fin 2015

Encours de dette de 314k€ fin 2015

## PROPOSITION D'ÉVALUATION DE CHARGES TRANSFERÉES (1/2)

- L'évaluation de la charge transférée doit intégrer la nouvelle configuration budgétaire que supportera Bordeaux Métropole du fait :
  - De l'absence de remboursement de dette, représentant une économie budgétaire de 42 k€.
  - Du transfert de personnel, dont la valorisation est aujourd'hui partielle dans le budget annexe. En effet, sur 107 k€ de charges de personnel relatives aux 3 agents effectivement mobilisés sur la compétence (2,3 ETP), seulement 40 k€ sont valorisés dans le budget annexe
  
- Par ailleurs, lors de la construction du budget annexe, il conviendra également de s'assurer de la couverture des dotations aux amortissements (100k€).
  
- Ainsi, sur la base des éléments du CA 2015, la charge transférée pourrait être évaluée de la manière suivante :

en €	Avant ajustement	Après ajustements	Ecart
<b>Charges réelles d'exploitation</b>	<b>114 039</b>	<b>165 887</b>	<b>51 847</b>
Charges d'exploitation hors intérêts de la dette et charges de personnel	58 694	58 694	0
Charges de personnel	39 606	107 193	67 587
Intérêts de la dette	15 739	0	-15 739
<i>Dotations aux amortissements</i>	95 736	99 865	4 129
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>209 775</b>	<b>265 752</b>	<b>55 976</b>
<b>Recettes réelles d'exploitation</b>	<b>102 901</b>	<b>102 901</b>	<b>0</b>
<b>Déficit</b>	<b>-106 874</b>	<b>-162 850</b>	

**Déficit de fonctionnement prévisionnel du budget qui pourrait constituer la charge transférée (hors charges de structure) : 163 k€**



## PROPOSITION D'ÉVALUATION DE CHARGES TRANSFÉRÉES

- L'exercice de la compétence portant sur un équipement, le taux de charges de structure s'applique au coût moyen annualisé.
- Celui-ci peut être assimilé à la dotation aux amortissements (100k€).

Taux de charges de structure	22%
Coût moyen annualisé	99 865
Charges de structure	21 970

SYNTHESE PROPOSITION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (en €)	
Déficit de fonctionnement prévisionnel à prendre en charge (cf. diapo précédente)	162 850
Charges de structure	21 970
<b>TOTAL</b>	<b>184 821</b>

# PONTONS DE LORMONT

	Approbation dossier technique construction Halte nautique	Construction de pontons Entreprise Balineau	Construction de pontons avenant n°1	MOE accès port Société d'Etudes Aquitaine Midy Pyrénées	Résultat AO installations accostage et construction de passerelles d'accès au Port Entreprise Balineau	<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL DIVISE PAR 2 (utilisé pour d'autres usages dont Bat Cub)</b>	Ponton A	<b>TOTAL INTEGRE DANS L'EVALUATION</b>
--	---	---	-------------------------------------	---	--	--------------	---	----------	--

**COUT MOYEN ANNUALISE DU BATIMENT**

Année de construction	1979	1981	1982	1990	1990			2013	
Dépenses d'investissement TTC	42 228	52 116	6 275	39 639	530 970	671 228	335 614		
FCTVA	6 831	8 430	1 015	6 412	85 890	108 578	54 289		
Coût net d'investissement	35 398	43 686	5 260	33 227	445 081	562 650	281 325	75 015	
Coefficient évolution BT01	4,57905	3,28362	2,86153	1,88573	1,87798		0	0,98145	
Coût net d'investissement actualisé	162 087	143 447	15 051	62 657	835 852	1 219 094	609 547	73 623	<b>683 171</b>
Durée de vie	25	25	25	25	25	25	25	25	<b>25</b>
<b>Coût net annualisé</b>	<b>6 483</b>	<b>5 738</b>	<b>602</b>	<b>2 506</b>	<b>33 434</b>	<b>48 764</b>	<b>24 382</b>	<b>2 945</b>	<b>27 327</b>

**DETERMINATION DES FRAIS FINANCIERS**

Coût net de construction actualisé									683 171
Part de l'emprunt dans le coût net d'investissement moyen (2010-2015)									16,80%
Montant emprunt théorique									114 773
Masse des intérêts de la dette									23 253
Durée de vie									25
<b>Frais financiers</b>									<b>930</b>

**COUT NET DES DEPENSES LIEES A L'EQUIPEMENT**

Coût moyen annualisé									27 327
Frais financiers annualisés									930
AOT payées									4 116
Dépenses d'entretien									11 000
Fluides									5 007
Personnel <b>70% du coût d'un agent (ETP) de catégorie C</b>									26 363
<b>TOTAL</b>									<b>74 743</b>

**SYNTHESE**

Coût net des dépenses liées à l'équipement									<b>74 743</b>
Charges semi-directes et de structure (25% du coût moyen annualisé)									<b>6 832</b>
<b>TOTALCHARGES EVALUEES</b>									<b>81 575</b>

# CALE SAINT VINCENT DE PAUL

## PROPOSITION D'ÉVALUATION DE CHARGES TRANSFÉRÉES

- La cale de mise à l'eau a été cédée par l'Etat à titre gratuit à la commune au début des années 1960.
- La commune n'a réalisé aucune dépense sur cette cale au cours des dernières années.
- Cette cale est par ailleurs peu utilisée.
- Compte-tenu de ces éléments, la CLETC propose de ne retenir aucune charge transférée.

# LIGNE DE MOUILLAGE SAINT LOUIS DE MONTFERRAND

- *Ligne de mouillage construite en 2007*

<b>Détermination du coût net d'investissement actualisé</b>	
Année de construction/livraison	2007
Dépenses d'investissement TTC	14 213
Taux FCTVA	15,482%
FCTVA	2 200
Autres financements (subventions...)	0
<b>Coût net d'investissement</b>	<b>12 012</b>
Indice d'actualisation	1,17244
<b>Coût net d'investissement actualisé selon BT01</b>	<b>14 084</b>
Durée de vie	25
<b>Coût construction annualisé</b>	<b>563</b>

<b>Détermination des frais financiers annualisés</b>	
Coût de construction actualisé	14 084
Part de l'emprunt dans l'investissement moyen 2010-2015	0
Emprunt théorique	0
Masse des intérêts	0
Durée de vie	25
<b>Frais financiers</b>	<b>0</b>

Aucun emprunt contracté par la commune entre 2010 et 2015, donc pas de calcul de frais financiers.

<b>Synthèse coût net des dépenses liées à l'équipement</b>	
Coût moyen annualisé	563
Frais financiers	0
AOT payées	180
Dépenses d'entretien	402
<b>Total</b>	<b>1 145</b>

<b>Synthèse proposition d'évaluation des charges transférées</b>	
Coût net des dépenses liées à l'équipement	1 145
Charges de structure, 25% du coût de construction annualisé	141
<b>Total dépenses</b>	<b>1 285</b>

<b>Recettes</b>	0
-----------------	---

<b>Coût net des charges transférées</b>	1 285
---	-------

## VI. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

- *Cité du Vin*
- *Opéra de Bordeaux*
- *Grand stade*
- *Carré des Jalles*
- *Stade de Talence*
- *Musée de Bègles*
- *Dojo de Lormont*



# CITE DU VIN



**La Cité du Vin est située quai Bacalan.**

**Elle s'étend sur 13 350 m<sup>2</sup> répartis sur 10 niveaux.**

- Lieu d'exposition sur le thème du vin, elle a été mise en service le 1<sup>er</sup> Juin 2016.
- La Ville de Bordeaux met la Cité du Vin à disposition de la Fondation pour la culture et les civilisations du vin afin de mener à bien les missions suivantes : reconnaissance, valorisation et soutien du vin comme patrimoine universel et vivant.
- La Fondation assure ainsi le développement et l'exploitation de La Cité du Vin. Elle a été reconnue d'utilité publique par décret du 11 Décembre 2014.
- Parallèlement à l'évaluation de l'équipement transféré, Bordeaux Métropole va traiter dans le cadre de conventions ad hoc:
  - ✓ L'acquisition auprès de la Ville de Bordeaux du droit à l'image de la Cité du vin.
  - ✓ L'acquisition auprès de la fondation de la marque « Cité du vin ».

<b>Détermination du coût net d'investissement actualisé</b>	
Année de construction/livraison	2013-2016
Dépenses d'investissement TTC	96 085 383
FCTVA (sur 85% de la surface)	12 285 002
Subventions	35 000 000
Mécénat	15 000 000
<b>Coût net d'investissement</b>	<b>33 800 381</b>
Indice d'actualisation	1,00000
<b>Coût net d'investissement actualisé selon BT01</b>	<b>33 800 381</b>
Durée de vie	40
<b>Coût construction annualisé</b>	<b>845 010</b>

Le coût d'opération Toutes Dépenses Confondues HT s'élève à 81 142 965 €. Il convient d'ajouter à ce montant la TVA due et les provisions induites par la fin de l'opération.

<b>Détermination des frais financiers annualisés</b>	
Coût de construction actualisé	33 800 381
Part de l'emprunt dans l'investissement moyen 2010-2015	54,90%
Emprunt théorique	18 556 409
Masse des intérêts pour 12M€	2 442 659
Masse des intérêts pour 6,5M€ (emprunt transféré)	1 474 515
Durée de vie	40
<b>Frais financiers</b>	<b>97 929</b>

Un emprunt dédié est transféré à Bordeaux Métropole et une quote-part d'annuité d'emprunt sera prise en charge dans le cadre d'une convention ad hoc.

<b>Synthèse coût net des dépenses liées à l'équipement</b>	
Coût moyen annualisé	845 010
Frais financiers	97 929
Assurances	12 806
Dépenses d'entretien	0
<b>Total</b>	<b>955 745</b>

Un emprunt étant transféré, prise en compte de la réalité des intérêts de cet emprunt, et simulation de frais financiers selon la méthode classique pour la différence entre l'emprunt théorique (18M€) et l'emprunt transféré.

<b>Synthèse proposition d'évaluation des charges transférées</b>	
Coût net des dépenses liées à l'équipement	955 745
Charges de structure, 4% du coût de construction annualisé	33 800
<b>Total dépenses</b>	<b>989 545</b>

<b>Recettes</b>	0
-----------------	---

<b>Coût net des charges transférées</b>	<b>989 545</b>
---	----------------

# OPERA DE BORDEAUX



## L'opéra national de Bordeaux est composé d'un ensemble d'équipements :

### ✓ Le Grand Théâtre de Bordeaux

Le Grand Théâtre de Bordeaux est situé Place de la Comédie. Le Centre Hospitalier Régional de Bordeaux en est le propriétaire.

Il a été édifié par l'architecte Victor Louis et a été inauguré le 7 avril 1780. Il a ensuite été classé monument historique en 1899.

Il est le siège de l'Opéra national de Bordeaux qui y programme sa saison lyrique et les représentations du Ballet de l'Opéra.

La salle de spectacles accueille 1 114 places.

Le Centre Hospitalier Régional de Bordeaux a donné à bail emphytéotique à la Ville de Bordeaux l'immeuble formant le Grand Théâtre de Bordeaux pour une durée de 99 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991 (bâtiment cadastré sous le numéro 69 section KP pour une contenance de 53a01ca).

### ✓ L'Auditorium de l'Opéra National de Bordeaux

Il est situé 9 cours Georges Clémenceau. L'Auditorium de l'Opéra National de Bordeaux a ouvert ses portes le 24 janvier 2013. Il a été conçu par l'architecte Michel Pétauud-Létang.

L'auditorium accueille les activités de l'Orchestre National Bordeaux Aquitaine ainsi que des formations et artistes invités et d'autres manifestations essentielles au renforcement du rayonnement culturel du territoire.

Il comprend la grande salle (salle Henri Dutilleux) de 1 440 places et la petite salle (salle Henri Sauguet) de 300 places. La grande salle possède une fosse de 160 m<sup>2</sup>, pouvant recevoir 120 musiciens et un espace scénique de 220 m<sup>2</sup>. Deux autres petites salles de 70 m<sup>2</sup>, à chaque niveau de balcon, peuvent accueillir des réunions.

Le projet inclut également un parking souterrain (435 places de stationnement sur sept niveaux en souterrain).

Le Grand Théâtre et l'Auditorium sont actuellement gérés par une régie personnalisée (Opéra de Bordeaux).

## L'opéra national de Bordeaux est composé d'un ensemble d'équipements :

### ✓ Bureaux de l'Auditorium

L'Auditorium inclut des bureaux d'une superficie de 837 m<sup>2</sup> qui sont situés 8 et 16 rue du Palais Gallien.

### ✓ La salle Franklin

Située 21 rue Vauban à Bordeaux, elle a été créée en 2013. Elle est la salle de répétition du Ballet de l'opéra national de Bordeaux.

### ✓ L'immeuble Pierre BAOUR

Il s'agit d'un entrepôt de stockage de décors et de costumes de l'opéra national de Bordeaux, acquis en 2012 par la Ville de Bordeaux, d'une superficie de 2 538 m<sup>2</sup> comprenant 1 477 m<sup>2</sup> de bureaux. Il est situé 23 rue Pierre Baour dans la zone d'activités de Bordeaux Nord.

### ✓ Le dépôt Schinazi

C'est un bâtiment de 2 027 m<sup>2</sup> situé avenue du Docteur Schinazi et destiné à la fabrication de décors.

	Grand théâtre	Auditorium	Bureaux Auditorium	Salle Franklin	Immeuble P. BAOUR	Dépôt Schinazi	Total cumulé
Année de construction	1780	2013	2013	2013	2012	2011	
Dépenses d'investissement TTC	032 623 141	5 382 000	369 500	1 700 000	2 363 482	42 438 123	
FCTVA ou TVA déductible	0 5 327 267	882 000	57 206	263 194	365 914	6 895 581	
Subventions		8 500 000					
Coût net d'investissement	18 795 874	4 500 000	312 294	1 436 806	1 997 568	27 042 542	
Indice d'actualisation BT01		0,98145	0,98145	0,98145	0,99574	1,02647	
Coût net d'investissement actualisé selon BT01	18 447 211	4 416 525	306 501	1 430 685	2 050 443		
Durée de vie		40	40	40	40	40	
<b>Coût construction annualisé</b>	<b>919 287</b>	<b>461 180</b>	<b>110 413</b>	<b>7 663</b>	<b>35 767</b>	<b>51 261</b>	<b>1 585 571</b>

Détermination des frais financiers							
Coût de construction actualisé	919 287	18 447 211	4 416 525	306 501	1 430 685	2 050 443	27 570 652
Part de l'emprunt dans l'investissement moyen 2010-2015	54,90%	54,90%	54,90%	54,90%	54,90%	54,90%	
Emprunt théorique	504 689	10 127 519	2 424 672	168 269	785 446	1 125 693	<b>15 136 288</b>
Masse des intérêts	102 251	2 051 861	491 245	34 092	159 133	228 068	<b>3 066 651</b>
Durée de vie	40	40	40	40	40	40	40
<b>Frais financiers</b>	<b>2 556</b>	<b>51 297</b>	<b>12 281</b>	<b>852</b>	<b>3 978</b>	<b>5 702</b>	<b>76 666</b>

Coût net des dépenses liées à l'équipement							
Coût moyen annualisé	919 287	461 180	110 413	7 663	35 767	51 261	1 585 571
Frais financiers	2 556	51 297	12 281	852	3 978	5 702	76 666
Dépenses d'entretien / maintenance	0	0	0	0	0	0	0
Autres charges : taxes foncières P.B.	17 044	24 377	572	0	0	0	41 993
Autres charges : assurances	20 779	10 079	803	1454	6470	1945	41 530
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>959 666</b>	<b>546 933</b>	<b>124 069</b>	<b>9 969</b>	<b>46 215</b>	<b>58 908</b>	<b>1 745 760</b>

Produits perçus (redevances....)	31 093	1 006 192	0	0	0	0	1 037 285
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>31 093</b>	<b>1 006 192</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 037 285</b>

<b>COÛT NET DES DEPENSES LIEES A L'EQUIPEMENT</b>	<b>928 573</b>	<b>-459 259</b>	<b>124 069</b>	<b>9 969</b>	<b>46 215</b>	<b>58 908</b>	<b>708 475</b>
---	----------------	-----------------	----------------	--------------	---------------	---------------	----------------

Synthèse proposition d'évaluation des charges transférées							
Coût net des dépenses liées à l'équipement	928 573	-459 259	124 069	9 969	46 215	58 908	<b>708 475</b>
Charges de structure	36 771	18 447	4 417	307	1 431	2 050	<b>63 423</b>
<b>TOTAL</b>	<b>965 345</b>	<b>-440 812</b>	<b>128 486</b>	<b>10 275</b>	<b>47 646</b>	<b>60 958</b>	<b>771 898</b>

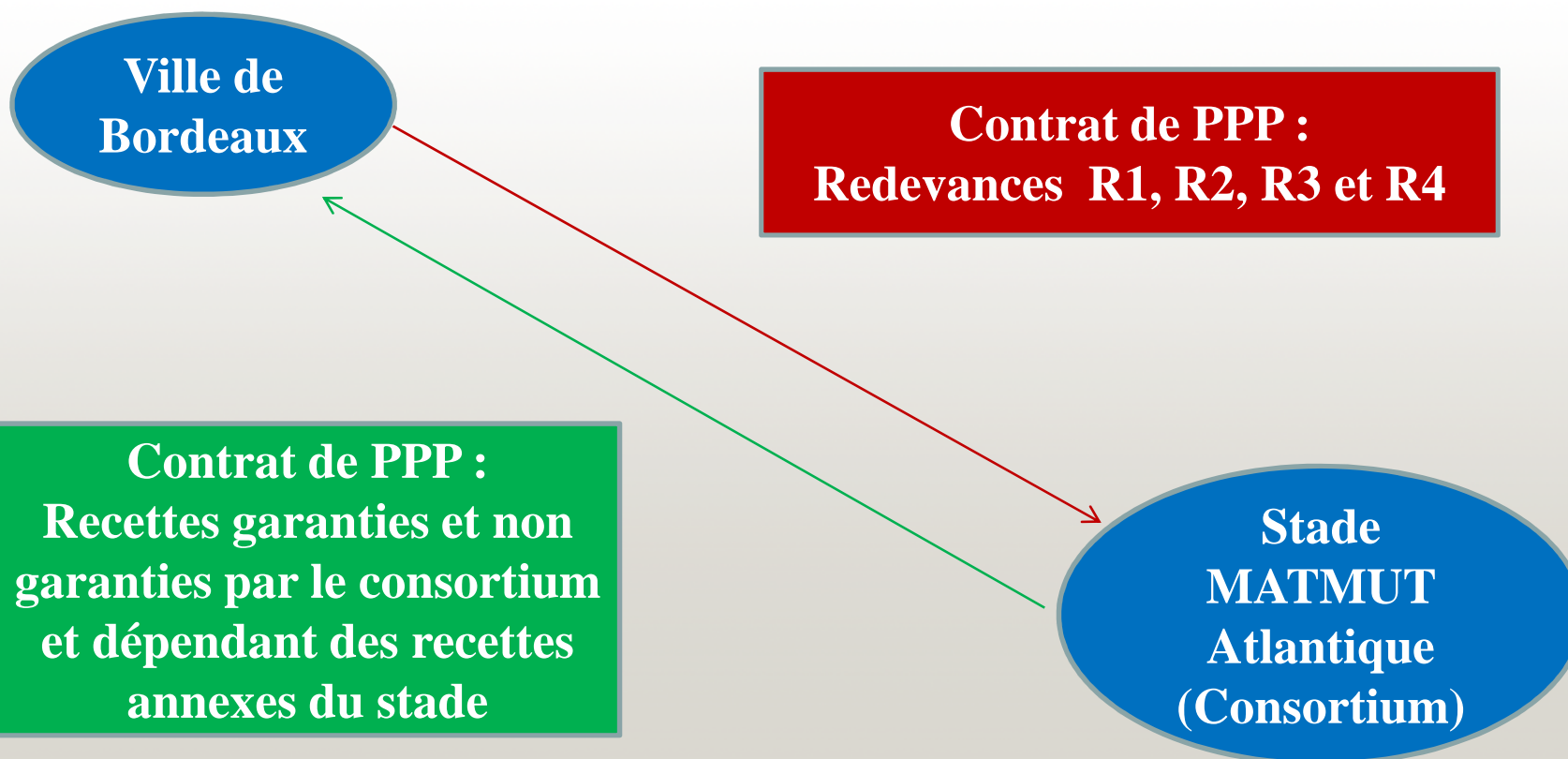
**Coût net total transféré**



# GRAND STADE DE BORDEAUX

## DESCRIPTIF DU MONTAGE CONTRACTUEL

- Equipement réalisé dans le cadre d'un Partenariat Public Privé (titulaire : société Stade Bordeaux Atlantique), contrat au travers duquel le titulaire assure le financement, la conception, la construction, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale du nouveau stade jusqu'en 2045.



# DESCRIPTIF DU MONTAGE CONTRACTUEL

## Redevance payée par la ville au titulaire

R1	R2	R3	R4
Redevance financière	Redevance GER (gros entretien renouvellement)	Redevance exploitation maintenance	Redevance gestion (dont impôts)
6,5M€	0,7M€	1,6M€	2,1M€

Recettes versées par le titulaire à la ville		Loyer versé par le club résident
Recettes nettes garanties	Recettes additionnelles partagées	
4,6M€	NC	3,9M€

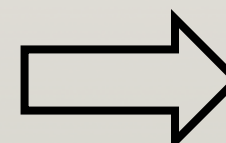
**COÛT NET**



**Environ 10,9 M€ de dépenses (en moyenne)**



**Environ 8,5 M€ de recettes (en moyenne)**



**Environ 2,4 M€ de coût net (en moyenne)**

<b>COÛT NET DES DÉPENSES LIÉES À L'ÉQUIPEMENT (en €)</b>	
Redevance R1 (remboursement du capital + intérêts)	6 538 564
Redevance R2 (GER)	648 610
Redevance R3 (maintenance)	1 589 820
Redevance R4 (gestion)	907 622
Impôts	1 165 000
<b>TOTAL</b>	<b>10 849 616</b>
Recettes loyer	-3 890 000
Recettes nettes garanties	-4 611 419
<b>COÛT NET</b>	<b>2 348 197</b>

→ Moyenne 2016-2044 des redevances, dont le montant augmente chaque année

} → Montant des redevances identiques chaque année

→ Montant susceptible d'être actualisé à compter de 2017

} → Montants fixes chaque année

<b>SYNTHÈSE PROPOSITION ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (en €)</b>	
Coût net des dépenses liées à l'équipement	2 348 197
Charges semi-directes et de structure	97 224
<b>TOTAL</b>	<b>2 445 421</b>

2 445 421  
Montant proposé pour l'évaluation

→ 2% du coût moyen annualisé, soit R1 hors intérêts de la dette (moyenne 2016-2044), et R2)

# CARRE DES JALLES

COUT MOYEN ANNUALISE DU BATIMENT	
Coût net d'investissement	8 670 000
Coefficient évolution BT01	1,02647
Coût net d'investissement actualisé	8 899 495
Durée de vie	40
<b>Coût net annualisé</b>	<b>222 487</b>

Calcul réalisé sur la base de valeurs de référence d'équipements similaires récents.  
Application d'une moyenne : 15k€ HT par place (moyenne de 2011)

DETERMINATION DES FRAIS FINANCIERS	
Coût net de construction actualisé	8 899 495
Part de l'emprunt dans le coût net d'investissement moyen (2010-2015)	31,6%
Montant emprunt théorique	2 812 240
Masse des intérêts de la dette	569 767
Durée de vie	40
<b>Frais financiers</b>	<b>14 244</b>

COUT NET DES DEPENSES LIEES A L'EQUIPEMENT	
Coût moyen annualisé	222 487
Frais financiers annualisés	14 244
Dépenses d'entretien	0
Assurances	2 565
<b>TOTAL</b>	<b>239 297</b>

Dépenses d'entretien non prises en compte car liées à l'activité

SYNTHESE PROPOSITION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES	
Coût net des dépenses liées à l'équipement	239 297
Charges semi-directes et de structure (17% du coût moyen annualisé)	37 823
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>277 119</b>
Redevance annuelle versée par l'EPCC à la commune	0
<b>COUT NET</b>	<b>277 119</b>

# STADE DE TALENCE

COUT MOYEN ANNUALISE DU BATIMENT	
Coût de renouvellement	7 342 359
Durée de vie	40
<b>Coût net annualisé</b>	<b>183 559</b>

DETERMINATION DES FRAIS FINANCIERS	
Coût net de construction actualisé	7 342 359
Part de l'emprunt dans le coût net d'investissement moyen (plafond)	48,9%
Montant emprunt théorique	3 590 414
Masse des intérêts de la dette	727 427
Durée de vie	40
<b>Frais financiers</b>	<b>18 186</b>

Application du taux moyen plafond  
car part de l'emprunt dans la  
couverture du besoin de  
financement supérieur à la moyenne  
du territoire

COUT NET DES DEPENSES LIEES A L'EQUIPEMENT	
Coût moyen annualisé	183 559
Frais financiers annualisés	18 186
Dépenses d'entretien	0
Assurances	913
<b>TOTAL</b>	<b>202 658</b>

SYNTHESE PROPOSITION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES	
Coût net des dépenses liées à l'équipement	202 658
Charges semi-directes et de structure (15% du coût moyen annualisé)	27 534
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>230 191</b>
Recettes	0
<b>COUT NET</b>	<b>230 191</b>



# MUSEE DE LA CREATION FRANCHE DE BEGLES

COUT MOYEN ANNUALISE DU BATIMENT	
Dépenses d'investissement nettes du FCTVA	536 015
FCTVA	86 706
Coût net d'investissement	449 309
Coefficient évolution BT01	1,63439
Coût net d'investissement actualisé	734 346
Durée de vie	40
<b>Coût net annualisé</b>	<b>18 359</b>

DETERMINATION DES FRAIS FINANCIERS	
Coût net de construction actualisé	734 346
Part de l'emprunt dans le coût net d'investissement moyen	48,9%
Montant emprunt théorique	359 095
Masse des intérêts de la dette	72 754
Durée de vie	40
<b>Frais financiers</b>	<b>1 819</b>

COUT NET DES DEPENSES LIEES A L'EQUIPEMENT	
Coût moyen annualisé	18 359
Frais financiers annualisés	1 819
Dépenses d'entretien	0
Assurances	398
Taxes foncières	0
<b>TOTAL</b>	<b>20 576</b>

SYNTHESE PROPOSITION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES	
Coût net des dépenses liées à l'équipement	20 576
Charges semi-directes et de structure (14% du coût moyen annualisé)	2 570
<b>TOTAL CHARGES EVALUEES</b>	<b>23 146</b>

# DOJO LORMONT

COUT MOYEN ANNUALISE DU BATIMENT	
Dépenses d'investissement nettes du FCTVA	3 349 305
Subventions perçues	2 679 444
Coût net d'investissement	669 861
Coefficient évolution BT01	1,38777
Coût net d'investissement actualisé	929 613
Durée de vie	40
<b>Coût net annualisé</b>	<b>23 240</b>

DETERMINATION DES FRAIS FINANCIERS	
Coût net de construction actualisé	929 613
Part de l'emprunt dans le coût net d'investissement moyen (2009-2014)	16,80%
Montant emprunt théorique	156 175
Masse des intérêts de la dette	31 641
Durée de vie	40
<b>Frais financiers</b>	<b>791</b>

COUT NET DES DEPENSES LIEES A L'EQUIPEMENT	
Coût moyen annualisé	23 240
Frais financiers annualisés	791
Dépenses d'entretien 2014-2015	0
Assurances	14 290
<b>TOTAL</b>	<b>38 321</b>

SYNTHESE PROPOSITION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES	
Coût net des dépenses liées à l'équipement	38 321
Charges semi-directes et de structure (15% du coût moyen annualisé)	3 486
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>41 807</b>

Prise en compte d'une participation minimale de la commune égale au-moins à 20% du total des financements apportés par des personnes publiques pour la construction de l'équipement (Cf. article 76 loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 RCT)

# VII.REGULARISATIONS SUR LA COMPETENCE PROPREE

➤ *Ajustement des évaluations initiales*

COMMUNES	NATURE DE L'AJUSTEMENT	MONTANT DE L'AJUSTEMENT	COMMENTAIRE	INCIDENCE SUR L'A.C.	CORRECTIONS
AMBES	Prise en compte du coût de 0,8 ETP d'un agent de catégorie C à régulariser pour un montant de 22 994 € (valeur 2001)	22 994 €		augmentation d'AC en faveur de Bordeaux Métropole	22 994 €
PESSAC	prise en charge par BM des dépenses de fonctionnement du service espaces verts liées aux serres du bourgailh	15 631 €	montant 2014 = 42 165 € à répartir entre 46,34 % régul soit 19 539 valeur 2014 et 53,66 % mutualisation soit 22 625. Il faut ramener la régularisation à une valeur 2001, le 19 539 passe donc à 15 631 €	augmentation d'AC en faveur de Bordeaux Métropole	15 631 €
MERIGNAC	Lors de l'évaluation du transfert de compétence Propreté, Plantations, mobilier urbain, une erreur dans l'estimation financière du personnel transféré s'est glissée: estimation CLECT masse salariale transférée 2 034 442€ au lieu de 2 020 028€ ,soit 14 414€ en faveur de la commune. Ce montant est ramené à sa valeur 2001	11 387 €		réduction d'AC en faveur de Mérignac	-11 387 €
LE TAILLAN	Assurance véhicules	525 €	Bordeaux Métropole a pris en charge la liquidation de l'appel de prime de 8 223€ (flotte automobile 2016). La commune doit compléter son AC initial à hauteur de l'écart.	réduction d'AC en faveur du Taillan	-1 501 €
	Ajout de 3 véhicules + 1 tracteur tondeuse DL-199-LR 4900 BS-716-HB 114 CF-380-VN 1498 CS-475-VH 1302	496 €			
	Location batteries	128 €			
	Modification calcul quote-part investissements sur espaces verts/voirie entre part mutualisée et part transférée	-2 650 €			
LORMONT	Régularisation coût location batteries véhicules électriques	1 991 €		augmentation d'AC en faveur de Bordeaux Métropole	1 991 €

# **VII.AJUSTEMENTS APPORTES SUR LA COMPETENCE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ**

**Au titre des biens de retour du contrat de concession de distribution de gaz de la Ville de Bordeaux, trois équipements donnant lieu à paiement de redevances à la Commune, et transférés dans le cadre du contrat de concession à Bordeaux Métropole, n'ont pas donné lieu à compensation de la perte de recettes.**

**Les équipements concernés sont les suivants:**

- Centrale géothermique de la Benauge (7 152 m<sup>2</sup>);**
- Centrale géothermique Mériadeck (932 m<sup>2</sup>);**
- Poste de détente Labarde ( 1 997 m<sup>2</sup>).**

**Le montant de la redevance versée par s'élève à 103 712 € et se répartit de la manière suivante:**

- Centrale géothermique de la Benauge: 73 579 €;**
- Centrale géothermique Mériadeck: 9 588 €;**
- Poste de détente Labarde: 20 545 €.**

**Cette perte de recettes sera compensée pour 103 712 €.**



## IX. REVALORISATION DES CHARGES DE STRUCTURE

➤ *Pour les communes ayant mutualisé ou mutualisant*

	Taux historique charges de structure transfert compétence	Taux théorique charges de structure mutualisation	Taux charges de structure mutualisation 2017	Taux charges de structure transfert compétence modifié*
Ambarès et Lagrave	25%	15%	3,39%	13,39%
Ambès	25%	15%	2,00%	12,00%
Artigues près Bordeaux	25%	15%	15,00%	25,00%
Bassens	25%	15%	15,00%	25,00%
Bègles	25%	15%	12,00%	22,00%
Blanquefort	25%	15%	3,00%	13,00%
Bordeaux	25%	15%	2,00%	12,00%
Bouliac	25%	15%	15,00%	25,00%
Le Bouscat	25%	15%	3,52%	13,52%
Bruges	25%	15%	3,78%	13,78%
Carbon Blanc	25%	15%	12,00%	22,00%
Cenon	25%	15%	15,00%	25,00%
Eysines	25%	15%	15,00%	25,00%
Floirac	25%	15%	2,00%	12,00%
Gradignan	25%	15%	15,00%	25,00%
Le Haillan	25%	15%	14,29%	24,29%
Lormont	25%	15%	15,00%	25,00%
Martignas sur Jalle	25%	15%	15,00%	25,00%
Mérignac	25%	15%	2,63%	12,63%
Parempuyre	25%	15%	15,00%	25,00%
Pessac	25%	15%	2,00%	12,00%
St Aubin de Médoc	25%	15%	9,00%	19,00%
St Louis de Montferrand	25%	15%	15,00%	25,00%
St Médard en Jalles	25%	15%	15,00%	25,00%
St Vincent de Paul	25%	15%	15,00%	25,00%
Le Taillan Médoc	25%	15%	2,00%	12,00%
Talence	25%	15%	15,00%	25,00%
Villenave d'Ornon	25%	15%	15,00%	25,00%

Taux de charges de structure initialement retenu

Taux de charges de structure retenu, intégrant la mutualisation

	AAGV			Véhicules électriques			Réseaux de chaleur et froid urbains			Aires de stationnement			OAIM		
	Montant CLETC	Montant révisé	Soit	Montant CLETC	Montant révisé	Soit	Montant CLETC	Montant révisé	Soit	Montant CLETC	Montant révisé	Soit	Montant CLETC	Montant révisé	Soit
Ambarès et Lagrave															
Ambès															
Artigues près Bordeaux															
Bassens															
Bègles	66 116	65 291	825							24 423	24 003	419			
Blanquefort															
Bordeaux	187 895	177 030	10 866	57 157	52 853	4 304							164 189	147 113	17 076
Bouliac															
Le Bouscat										18 223	16 798	1 425			
Bruges															
Carbon Blanc															
Cenon													69 585	69 585	0
Eysines	31 849	31 849	0												
Floirac													72 249	64 735	7 514
Gradignan															
Le Haillan	32 078	31 991	87												
Lormont															
Martignas sur Jalle	29 849	29 849	0												
Mérignac	64 494	61 093	3 401												
Parempuyre				962	962	0									
Pessac	64 329	60 756	3 574												
St Aubin de Médoc															
St Louis de Montferrand															
St Médard en Jalles	77 836	77 836	0				15 763	15 763	0						
St Vincent de Paul															
Le Taillan Médoc															
Talence															
Villeneuve d'Ornon															
<b>Total</b>	<b>554 446</b>	<b>535 695</b>	<b>-18 751</b>	<b>58 119</b>	<b>53 815</b>	<b>-4 304</b>	<b>15 763</b>	<b>15 763</b>	<b>0</b>	<b>42 645</b>	<b>40 801</b>	<b>-1 845</b>	<b>306 023</b>	<b>281 433</b>	<b>-24 590</b>

	Habitat			Tourisme			Parkings			Enseignement supérieur et recherche			TOTAL
	Montant CLETC	Montant révisé	Soit	Montant CLETC	Montant révisé	Soit	Montant CLETC	Montant révisé	Soit	Montant CLETC	Montant révisé	Soit	
Ambarès et Lagrave	2 155	1 955	200										-200
Ambès													0
Artigues près Bordeaux													0
Bassens													0
Bègles													-1 244
Blanquefort													0
Bordeaux	210 266	188 399	21 868	79 629	69 781	9 848	-631 780	-634 670	2 890	125 129	123 559	1 570	-68 420
Bouliac													0
Le Bouscat													-1 425
Bruges													0
Carbon Blanc													0
Cenon	9 619	9 619	0										0
Eysines	4 529	4 529	0										0
Floirac													-7 514
Gradignan													0
Le Haillan													-87
Lormont	53 906	53 906	0										0
Martignas sur Jalle													0
Mérignac	49 301	44 422	4 879										-8 279
Parempuyre													0
Pessac	9 988	8 949	1 039										-4 612
St Aubin de Médoc													0
St Louis de Montferrand													0
St Médard en Jalles													0
St Vincent de Paul													0
Le Taillan Médoc													0
Talence													0
Villenave d'Ornon													0
<b>Total</b>	<b>339 764</b>	<b>311 778</b>	<b>-27 985</b>	<b>79 629</b>	<b>69 781</b>	<b>-9 848</b>	<b>-631 780</b>	<b>-634 670</b>	<b>-2 890</b>	<b>125 129</b>	<b>123 559</b>	<b>-1 570</b>	<b>-91 782</b>

Correction sur les charges transférées : -91,8k€

# X. SYNTHÈSE

	GEMAPI	Politique de la ville	Lutte contre pollution de l'air	Equipements touristiques d'IM	Equipements culturels et sportifs	Régularisations propreté	Concession distribution de gaz	Régularisations charges de structure CLETC déc 2014 et nov 2015	TOTAL
AMBARES-ET-LAGRAVE			1 004					-200	804
AMBES				11 963		22 994			34 957
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX									0
BASSENS			493						493
BEGLES				184 821	23 146			-1 244	206 723
BLANQUEFORT									0
BORDEAUX			17 166	1 584 682	4 206 864		-103 712	-68 420	5 636 580
BOULIAC	9 100								9 100
LE BOUSCAT			1 668					-1 425	243
BRUGES									0
CARBON-BLANC									0
CENON		69 585	1 592						71 177
EYSINES									0
FLOIRAC								-7 514	-7 514
GRADIGNAN									0
LE HAILLAN								-87	-87
LORMONT				81 575	41 807	1 991			125 373
MARTIGNAS-SUR-JALLE									0
MERIGNAC			4 738			-11 387		-8 279	-14 928
PAREMPUYRE									0
PESSAC						15 631		-4 612	11 019
SAINT-AUBIN-DE-MEDOC									0
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND			150	1 285					1 435
SAINT-MEDARD-EN-JALLES					277 119				277 119
SAINT-VINCENT-DE-PAUL			73						73
LE TAILLAN-MEDOC						-1 501			-1 501
TALENCE					230 191				230 191
VILLENAVE-D'ORNON									0
<b>TOTAL</b>	<b>9 100</b>	<b>69 585</b>	<b>26 883</b>	<b>1 864 326</b>	<b>4 779 127</b>	<b>27 728</b>	<b>-103 712</b>	<b>-91 782</b>	<b>6 581 256</b>

Mis à jour le 21/10/2016

Communes	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)	Opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM)	Lutte contre la pollution de l'air	Equipements touristiques d'intérêt métropolitain	Equipements d'intérêt métropolitain sportifs et culturels	Régularisation voirie (propreté, plantations et mobilier urbain)	Concession distribution de gaz	Régularisation taux charges de structure	Total des charges transférées par la CLETC du 21 octobre 2016
Ambarès et Lagrave			1 004					-200	804
Ambès				11 963		22 994			34 957
Artigues près Bordeaux									0
Bassens			493						493
Bègles				184 821	23 146			-1 244	206 723
Blanquefort									0
Bordeaux			17 166	1 584 682	4 206 864		-103 712	-68 420	5 636 580
Bouliac	9 100								9 100
Le Bouscat			1 668					-1 425	243
Bruges									0
Carbon Blanc									0
Cenon		69 585	1 592						71 177
Eysines									0
Floirac								-7 514	-7 514
Gradignan									0
Le Haillan								-87	-87
Lormont				81 575	41 807	1 991			125 373
Martignas sur Jalle									0
Mérignac			4 738			-11 387		-8 279	-14 928
Parempuyre									0
Pessac						15 631		-4 612	11 019
Saint Aubin de Médoc									0
Saint Louis de Montferrand			150	1 285					1 435
Saint Médard en Jalles					277 119				277 119
Saint Vincent de Paul			73						73
Le Taillan Médoc						-1 501			-1 501
Talence					230 191				230 191
Villenave d'Ornon									0
<b>SOMMES</b>	<b>9 100</b>	<b>69 585</b>	<b>26 884</b>	<b>1 864 326</b>	<b>4 779 127</b>	<b>27 728</b>	<b>-103 712</b>	<b>-91 781</b>	<b>6 581 257</b>

Mis à jour le 21/10/2016

Communes	Attributions de compensation 2016*		Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)	Opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM)	Lutte contre la pollution de l'air	Equipements touristiques d'intérêt métropolitain	Equipements d'intérêt métropolitain sportifs et culturels	Régularisation voirie (propreté, plantations et mobilier urbain)	Concession distribution de gaz	Régularisation taux charges de structure	Total des charges transférées par la CLETC du 21 octobre 2016	Régularisations cycle 1	Régularisations charges de structure mutualisation	Total des charges liées à la mutualisation cycle 2	Attributions de compensation révisées 2017 (estimation)		
	AC à verser	AC à percevoir													Nouvelle AC 2017 versée par Bordeaux Métropole	Nouvelle AC 2017 perçue par Bordeaux Métropole	
Ambarès et Lagrave		226 650			1 004						-200	804	6 098	-35 906	1 300 042		1 497 688
Ambès	1 722 989					11 963		22 994			0	34 957				1 688 032	
Artigues près Bordeaux		74 167									0	0					74 167
Bassens	3 351 418				493						0	493			96 276	3 254 649	
Bègles	539 711					184 821	23 146				-1 244	206 723	-37 816	-12 643	2 422 064		2 038 617
Blanquefort	6 672 737										0	0	-7 483	-93 024	1 371 615	5 401 629	
Bordeaux		61 010 276			17 166	1 584 682	4 206 864		-103 712	-68 420	5 636 580	-562 851					66 084 005
Bouliac	223 700		9 100								0	9 100				214 600	
Le Bouscat		6 216 765			1 668						-1 425	243	59 043				6 276 051
Bruges		2 446 984									0	0	-55 530				2 391 454
Carbon Blanc	321 526										0	0			205 096	116 430	
Cenon		1 525 845		69 585	1 592						0	71 177					1 597 022
Eysines		2 079 305									0	0					2 079 305
Floirac		2 822 432									-7 514	-7 514	-27 091		64 544		2 852 371
Gradignan		1 554 332									0	0					1 554 332
Le Haillan	1 138 257										-87	-87			270 326	868 018	
Lormont		343 022				81 575	41 807	1 991			0	125 373					468 395
Martignas sur Jalle	1 863 739										0	0				1 863 739	
Mérignac		6 255 447			4 738			-11 387			-8 279	-14 928	-107 783				6 132 736
Parempuyre		697 054									0	0					697 054
Pessac		10 529 997						15 631			-4 612	11 019	-151 983				10 389 033
Saint Aubin de Médoc		1 606 180									0	0	-8 457				1 597 723
Saint Louis de Montferrand		185 943			150	1 285					0	1 435					187 378
Saint Médard en Jalles	2 266 734						277 119				0	277 119				1 989 615	
Saint Vincent de Paul		104 969			73						0	73					105 042
Le Taillan Médoc		2 562 720						-1 501			0	-1 501	439				2 561 658
Talence		6 004 624					230 191				0	230 191					6 234 815
Villenave d'Omon		1 805 951									0	0					1 805 951
<b>SOMMES</b>	<b>18 100 811</b>	<b>108 052 663</b>	<b>9 100</b>	<b>69 585</b>	<b>26 884</b>	<b>1 864 326</b>	<b>4 779 127</b>	<b>27 728</b>	<b>-103 712</b>	<b>-91 781</b>	<b>6 581 257</b>	<b>-893 413</b>	<b>-141 572</b>	<b>5 729 963</b>	<b>15 396 712</b>	<b>116 624 797</b>	

Soit une AC nette de : **-89 951 852**Soit une AC nette de : **-101 228 085**

\* Montants fixés par la délibération n°2016-62 du 12 février 2016